

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019**

Le vingt-huit mai deux mil dix-neuf, à 20 H 30, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 20 mai 2019, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON (Mayenne), sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Président.

PRESENTS : BETTON Patrick (ASSE LE BERENGER), MORICE Marie-Cécile (BAIS), SCHLEGEL Solange (BLANDOUET-SAINT-JEAN), GARNIER Claude (BREE), CHEMINEAU Daniel (CHAMPGENETEU), BALANDRAUD Joël, BRETON Marie-Thérèse, DEJARDIN Adélaïde, DUCHEMIN Marcel, DUTERTRE Isabelle, FORTIN Alain, GOUEL Monique, JEMON Didier, LECHAT-GATEL Sophie, MAREAU Jean-Pierre, ROUILLARD Claude, SIMONNY Hervé, SUHARD Maurice (EVRON), PAPIILLON Gérard (GESNES), CHESNAY Bertrand (HAMBERS), SUARD Alain (IZE), GERAULT Bernard (LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX), RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), SIROT Fabrice (LIVET-EN-CHARNIE), BARROCHE Jacky, BESNIER Guy, GEORGET Claude, QUINTARD Benoît, RAVÉ Jean-Noël, RIVALAN Janick, WITTRANT Mireille (MONTSÛRS), CLIMENT Daniel (NEAU), BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), d'ARGENTRÉ Marc, MORTEVEILLE Jean-Pierre, VANNIER Daniel (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), LEUTELIER Arlette (SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD), GESBERT Christine (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), DELATOUCHE François (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), BEUNAICHE Roland (SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE), DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE), TROU Robert (SAULGES), MORICE Bernard (THORIGNÉ-EN-CHARNIE), RONDEAU Hervé (TRANS), DUCOIN Julie, LEFEUVRE Régis (VAIGES), TATIN Emile (VIMARCÉ), RICHARD Dominique, GOUSSET Ange (VOUTRE).

DÉLEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : FERRÉ Jean-Pierre (BAIS), DEROUARD Claude (BLANDOUET-SAINT-JEAN), ANGOT Marie-Odile, CHARDRON Nathalie, GUILLOUX Yves, VAIGREVILLE Rachel (EVRON), GESLOT Robert (MEZANGERS), LOYANT Christophe (MONTSÛRS), HUAULT Gérard (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), BLANCHARD Joëlle (TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE).

ASSISTAIENT EGALEMENT : BOUTELOUP Pierre, directeur général des services, RITOUET Thierry, directeur général adjoint des infrastructures et VIVIEN Jacqueline, responsable du service administration générale.

Secrétaire de séance : BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 60

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 49

Pouvoirs : DEROUARD Claude donne pouvoir à SCHLEGEL Solange
ANGOT Marie-Odile donne pouvoir à DUTERTRE Isabelle
GUILLOUX Yves donne pouvoir à SUHARD Maurice
BLANCHARD Joëlle donne pouvoir à LEUTELIER Arlette

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|--|-----------|
| GOUVERNANCE | 1 |
| 1. Renouvellement général des conseils municipaux 2020 – représentativité au sein du futur conseil communautaire | 1 |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 6 |
| 1. Acquisition foncière : site de la déchetterie d'ÉVRON | 6 |
| 2. Cession d'un ensemble immobilier « La Fenderie » à DEUX-ÉVAILLES et MONTOURTIER, commune de MONTSÛRS..... | 8 |
| 3. Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un ouvrage de transport de gaz par GRTgaz sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES | 12 |
| AFFAIRES SOCIALES ET DE SANTE | 15 |
| 1. Financement du projet de Maison des associations | 15 |
| 2. Modification de subventions attribuées à des associations | 22 |
| GRAND CYCLE DE L'EAU, NATURE ET ENVIRONNEMENT | 25 |
| 1. Natura 2000 : Renouvellement des conventions avec l'Etat et Mayenne Nature Environnement..... | 25 |
| TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE | 35 |
| 1. Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) | 35 |
| PETIT CYCLE DE L'EAU | 39 |
| 1. Budget annexe DSP « eau potable » : programmation des travaux 2019 | 39 |
| 2. Budget annexe DSP « assainissement » : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue du Fief aux Moines à VAIGES..... | 41 |
| 3. Budget annexe DSP « eau » : secteur de bais..... | 43 |
| 4. Demandes de branchements – extension du réseau d'eau potable | 45 |
| 5. Demande de déplacement d'une conduite d'eau potable | 46 |
| DIVERS | 48 |
| 1. Questions diverses | 48 |
| 2. Décisions du président..... | 48 |
| 3. Délibérations du bureau | 51 |

* * * * *

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 30 avril 2019**

Monsieur Joël BALANDRAUD demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019.

Le compte rendu est adopté sans observation.

* * * * *

GOUVERNANCE

1. Renouveau général des conseils municipaux 2020 – représentativité au sein du futur conseil communautaire

a) Contexte

Monsieur Joël BALANDRAUD, président, précise que comme suite à la création des communes nouvelles d'ÉVRON et de MONTSÛRS au 1^{er} janvier 2019 et à l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018 modificatif des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons, la répartition des sièges du conseil communautaire se répartit à ce jour comme suit :

| COMMUNES | NOMBRE ACTUEL DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES |
|---------------------------|---|
| ASSE-LE-BERENGER | 1 |
| BAIS | 2 |
| BLANDOUET-SAINT-JEAN | 2 |
| BREE | 1 |
| CHAMPGENETEU | 1 |
| ÉVRON | 17 |
| GESNES | 1 |
| HAMBERS | 1 |
| IZE | 1 |
| LA BAZOUGE-DES-ALLEUX | 1 |
| LA CHAPELLE-RAINSOUIN | 1 |
| LIVET-EN-CHARNIE | 1 |
| MEZANGERS | 1 |
| MONTSÛRS | 8 |
| NEAU | 1 |
| SAINT-GEORGES-SUR-ERVE | 1 |
| SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD | 1 |
| SAINT-LEGER-EN-CHARNIE | 1 |
| SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE | 1 |
| SAINT-PIERRE-SUR-ERVE | 1 |
| SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE | 1 |
| SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE | 1 |
| SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT | 1 |
| SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES | 3 |
| SAULGES | 1 |
| THORIGNE-EN-CHARNIE | 1 |
| TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE | 1 |
| TRANS | 1 |
| VAIGES | 2 |
| VIMARCE | 1 |
| VOUTRE | 2 |
| TOTAL | 60 |

1) Cadre réglementaire

L'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être recomposé.

Dans ce cadre, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun (1.1), ou par accord local (1.2).

a. Droit commun :

Selon l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, l'organe délibérant de la Communauté de communes des Coëvrons est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article précité. Ainsi, la Communauté de communes des Coëvrons comptant, au dernier recensement connu, une population municipale de 27 555 habitants (soit comprise entre 20 000 et 29 999 habitants) se voit donc octroyer 30 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour la Communauté de communes des Coëvrons, en application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local, le nombre de conseillers communautaires serait de 55, dont la répartition des sièges s'établit comme suit :

| COMMUNES | Population en vigueur en 2018 | NOMBRE ACTUEL DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES | Population municipale au 1er janvier 2019 | Nb de sièges fixé par tableau selon population de la CC (art L 5211-6-1 III) = 30 | CALCUL SELON LE DROIT COMMUN | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|---|-------------------------------------|--|--|-----------------------------|--|
| | | | | | Répartition à la proportionnelle des sièges issus du tableau. Quotient = 2755/30, soit 918,50 (attribution de sièges aux communes dont la population > 918,50 A | ARRONDI DU CALCUL de la colonne A B | Répartition à la plus forte moyenne des sièges non encore attribués (art L 5211-6-1 IV 1°, soit attribution de 30 - 15 = 15 sièges C | Attribution d'un siège aux communes n'en disposant pas encore (article L 5211-6-1 IV 2°) D | NOMBRE DE SIEGES INITIAUX E | Selon le V de la circulaire, répartition de 5 sièges F |
| ASSE-LE-BERENGER | 435 | 1 | 442 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| BAIS | 1250 | 2 | 1244 | | 1,35 | 1 | 1 | 2 | | 2 |
| BLANDOUET-SAINT-JEAN | 626 | 2 | 616 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| BREE | 535 | 1 | 535 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| CHAMPGENETEUX | 526 | 1 | 521 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| EVRON | 8846 | 17 | 8757 | | 9,53 | 9 | 5 | 14 | 3 | 17 |
| GESNES | 230 | 1 | 229 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| HAMBERS | 617 | 1 | 608 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| IZE | 473 | 1 | 472 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| LA BAZOUGE-DES-ALLEUX | 534 | 1 | 540 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| LA CHAPELLE-RAINSOUIN | 417 | 1 | 415 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| LIVET-EN-CHARNIE | 147 | 1 | 148 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| MEZANGERS | 688 | 1 | 672 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| MONTSÛRS | 3314 | 8 | 3272 | | 3,56 | 3 | 2 | 5 | 1 | 6 |
| NEAU | 761 | 1 | 768 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-GEORGES-SUR-ERVE | 379 | 1 | 382 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-GEORGES-LE-FLECHARD | 416 | 1 | 418 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-LEGER-EN-CHARNIE | 309 | 1 | 304 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-MARTIN-DE-CONNÉE | 415 | 1 | 417 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-PIERRE-SUR-ERVE | 141 | 1 | 141 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-PIERRE-SUR-ORTHE | 459 | 1 | 461 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-THOMAS-DE-COURCERIE | 192 | 1 | 191 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT | 876 | 1 | 877 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES | 1323 | 3 | 1314 | | 1,43 | 1 | 1 | 2 | | 2 |
| SAULGES | 312 | 1 | 313 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| THORIGNE-EN-CHARNIE | 193 | 1 | 196 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE | 763 | 1 | 756 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| TRANS | 230 | 1 | 235 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| VAIGES | 1152 | 2 | 1160 | | 1,26 | 1 | | 1 | 1 | 2 |
| VIMARCE | 241 | 1 | 240 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| VOUTRE | 913 | 2 | 911 | | | | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL | 27713 | 60 | 27555 | 30 | 17,14425694 | 15 | 15 | 20 | 50 | 55 |
| Selon iii) de la circulaire, aucune commune membre de la Communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant, soit 25. | | | | | | | | RAS | | |
| Selon iv) de la circulaire, le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux | | | | | | | | RAS | | |
| Selon v) de la circulaire, vérifier si le nombre de sièges attribués forfaitairement (ii) représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, soit : 30 x 30 % = 9. Ainsi, dans ce cas, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population (i) et de manière forfaitaire est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (i). L'attribution supplémentaire est donc de 50 * 10% = 5 soit 5 sièges supplémentaires | | | | | | | | OUI, dépassement | | |
| CALCUL DE L'ACCORD LOCAL : Le nombre de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population. LE CALCUL DONNE UN MAXI DE : 50 x 25 % = 12,5, arrondi à 12, ce qui donne : 50 + 12 = 62 membres. | | | | | | | | | | |

b. Accord local :

Dans le cadre d'un éventuel accord local, le nombre de siège maximum serait de 62 après application des règles prévues à l'article L. 5211-6-I du CGCT (procédure encadrée au 2° du I de l'article précitée). Ce même accord doit ensuite être entériné selon les modalités figurant à l'article L. 5211-6-I du CGCT qui dispose que « [soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres] ».

b) Enjeu

Portant sur la représentativité des communes et leur population, l'enjeu est donc politique.

c) Mise en œuvre

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition des conseils communautaires doit être déterminée avant le 31 août 2019 et fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 en vue d'une application en mars 2020.

Si un accord local a été valablement conclu, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, Monsieur le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Président propose que le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition soient fixés par application des dispositions de droit commun.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a adopté la proposition de Monsieur le Président.

Monsieur Claude GARNIER précise que le nombre de conseillers importe peu et indique qu'il qualifie le conseil communautaire de chambre d'enregistrement.

Monsieur Joël BALANDRAUD rappelle que la présence des conseillers dans les commissions a son importance car chacun peut s'exprimer plus librement. En effet, les instances où les conseillers sont nombreux ont plutôt tendance à réduire les échanges.

Monsieur Claude GARNIER souligne qu'un organe délibérant doit être vivant. Pour lui, c'est au sein de cette instance que les débats doivent avoir lieu. Il ajoute que les points sont tous votés à l'unanimité ou majoritairement.

Monsieur Joël BALANDRAUD indique que ces votes expriment un travail de qualité en amont au sein des commissions et du bureau communautaire.

Madame Isabelle DUTERTRE rappelle que les questions sont étudiées en commission. Si besoin, celles-ci peuvent y revenir avant d'être présentées en bureau et conseil communautaires.

Monsieur Joël BALANDRAUD rappelle à Monsieur Claude GARNIER que les maires des communes adhérentes à la Communauté de communes sont invités au bureau communautaire avec voix consultative. Par ailleurs, les commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux.

Le conseil communautaire valide la proposition de Monsieur le Président, à savoir que le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition soient fixés par application des dispositions de droit commun. Ainsi, la composition du conseil communautaire sera de 55 membres pour la prochaine mandature.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Acquisition foncière : site de la déchetterie d'ÉVRON

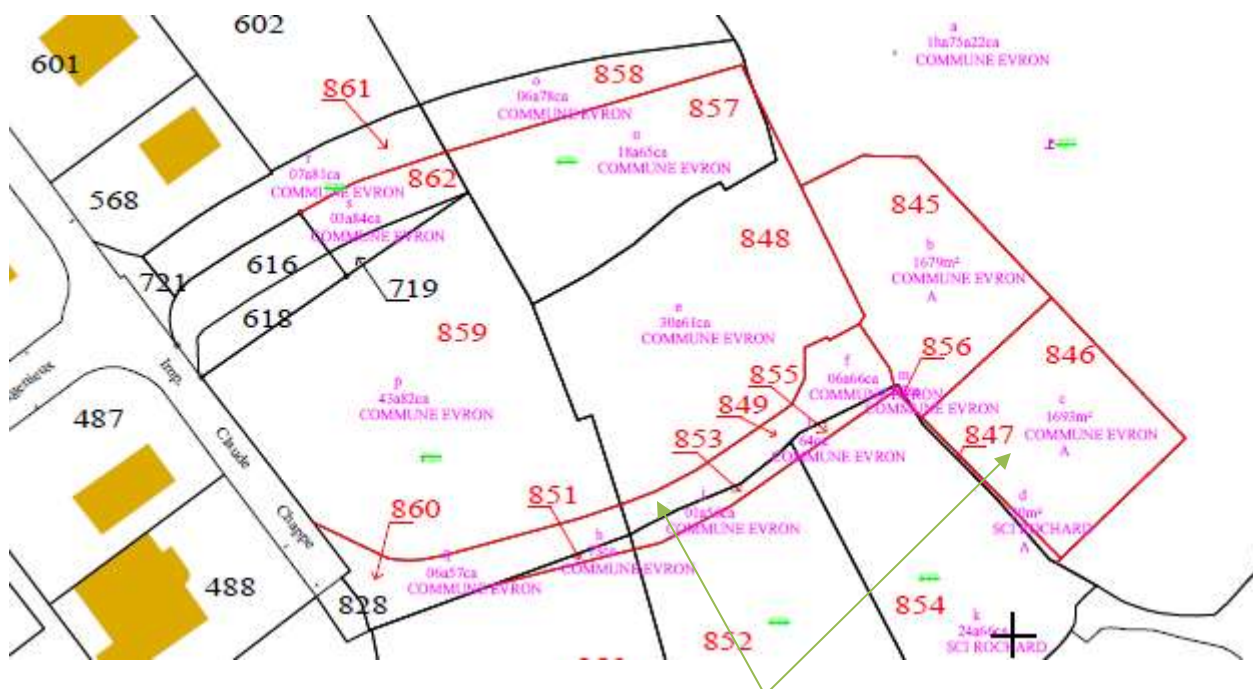
a) Contexte

Monsieur Maurice SUHARD, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, rappelle que la Communauté de communes des Coëvrons a réalisé des travaux de remise à neuf et d'extension de la déchetterie d'Évron. Ces travaux se sont accompagnés de la création d'une plateforme de stockage et d'un bâtiment de stockage de bois déchiqueté. L'ensemble des bâtiments et des infrastructures a été réalisé sur des terrains appartenant à la commune d'ÉVRON.

Lors de la construction initiale de la déchetterie, une convention de mise à disposition d'un terrain, d'une superficie d'environ 5 517 m², a été conclue le 16 juillet 1999 entre la commune d'ÉVRON et le SVET des Coëvrons. La superficie de ce terrain ne permettait pas d'accueillir l'ensemble du projet d'extension.

b) Enjeux

La commune d'ÉVRON a donc acquis un terrain limitrophe, cadastré section A227, ainsi que des portions de parcelles à la SCI CHAPRON pour permettre de définir les limites exactes de l'accès Sud au droit de la propriété riveraine.



c) Mise en œuvre

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 845, 846, 848, 849, 851, 853, 855, 856, 857, 859, 860, 862 et 719 représentant ensemble une superficie cumulée d'1 ha 48a 18ca au prix de 1,23 € HT le mètre carré soit un montant total de 18.226,14 € HT selon la répartition budgétaire suivante :

- le montant de 4 070,07 € HT correspondant à une contenance de 3 309 m², comprenant les terrains cadastrés A 846, 849, 851, 853, 855 et 860 où se situe le hangar de bois décheté ainsi que l'accès Sud, sera imputé sur le budget général de la Communauté de communes des Coëvrons ;
- le montant de 14 156,07 € HT correspondant à une contenance de 11 509 m², comprenant les terrains de la déchetterie cadastrés A845, 848, 856, 857, 859, 862 et 719, sera imputé sur le budget collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes des Coëvrons.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du conseil municipal d'ÉVRON n°2019-83 du 27 mai 2019, relative à la cession de l'assiette foncière du site de la déchetterie sise Zone Industrielle des Maltières - Impasse Claude Chappe, à EVRON, d'une contenance de 1 ha 48 a 48 ca au prix de 1,23 € le m² HT soit un prix de vente de 18 226,14 € HT, et précisant que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes des Coëvrons ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble du bâti occupant le site de la déchetterie d'ÉVRON, la commune étant propriétaire de l'assiette foncière ;

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser la situation foncière de la déchetterie pour faciliter la gestion des équipements propres à la Communauté de communes des Coëvrons ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 53

✚ **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 845, 846, 848, 849, 851, 853, 855, 856, 857, 859, 860, 862 et 719 d'une contenance totale de 14 818 m² correspondant à l'assiette foncière du site de la déchetterie, au prix moyen de 1,23 € HT par mètre carré soit un total de 18 226,14 € HT auprès de la commune d'Évron, étant entendu que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Communauté de communes des Coëvrons.

✚ **APPROUVE** la répartition sur les budgets communautaires de manière suivante :

- budget Général : dépense de 4070,07 € HT ;
- budget Collecte des Ordures Ménagères : dépense de 14 156,07 € HT ;

- ✉ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

2. Cession d'un ensemble immobilier « La Fenderie » à DEUX-ÉVAILLES et MONTOURTIER, commune de MONTSÛRS

a) Contexte

Monsieur Maurice SUHARD, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, précise que la Communauté de communes des Coëvrons est propriétaire d'un ensemble immobilier, composé de 3 bâtiments, situé « La Fenderie » (sis à DEUX-ÉVAILLES et MONTOURTIER, commune de MONTSÛRS). Cet ensemble fut acquis par transfert de la Communauté de communes de MONTSÛRS lors de la fusion par arrêté préfectoral N° 2012244-005 à effet du 31 décembre 2012.

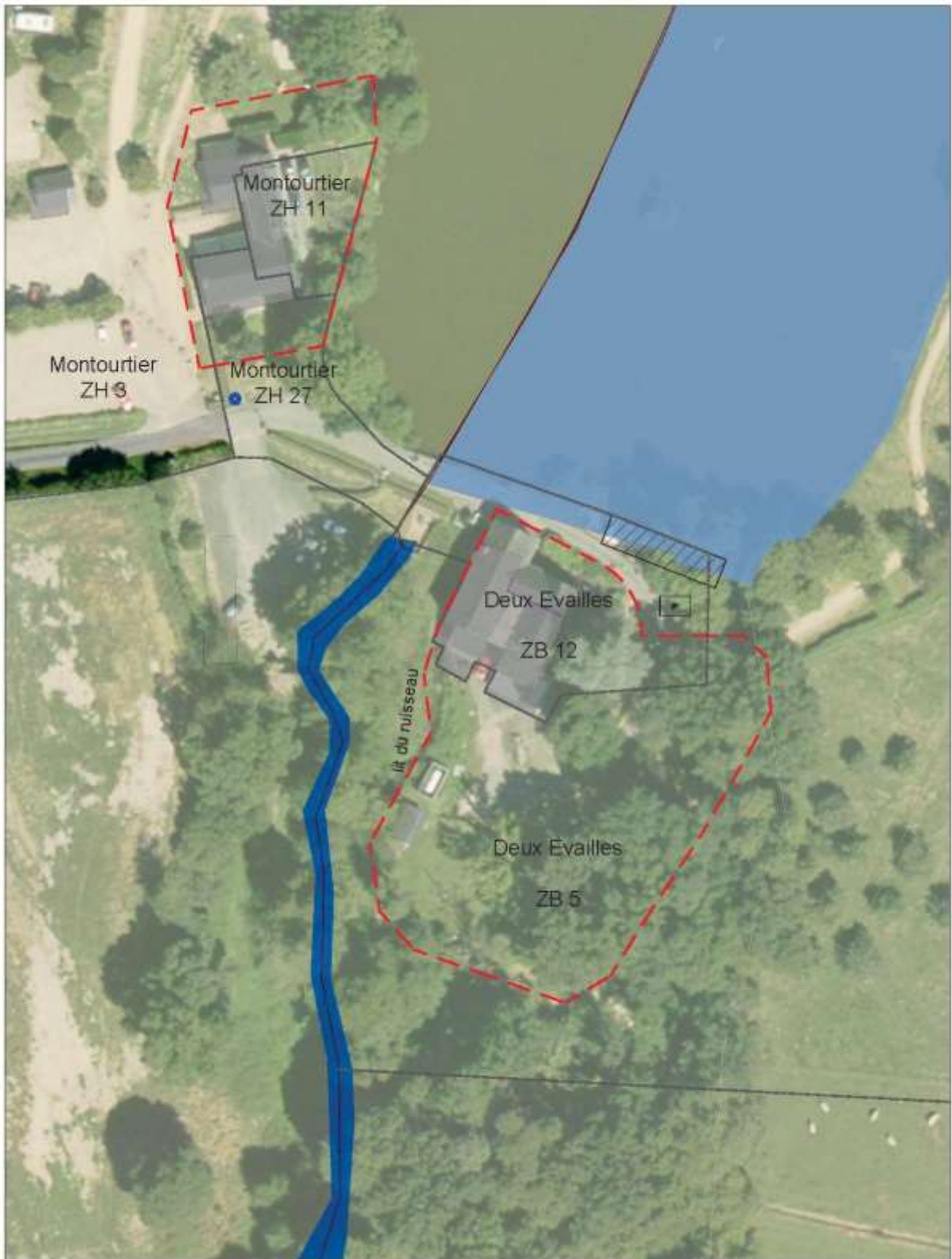
Cet ensemble comprend : un restaurant d'une surface utile de 670 m², une maison d'habitation à usage de logement d'une surface habitable de 130 m² et une maison d'habitation d'une surface habitable de 82 m².

Le restaurant est exploité par Monsieur Quentin LEVEQUE depuis le 04 décembre 2014 sous couvert d'un bail commercial de 9 ans reconductible, suite à la reprise du bail en cours lors de l'acquisition du fonds de commerce par Monsieur Quentin LEVEQUE. Le loyer mensuel est actuellement de 550 € HT.

La 1^{ère} maison est occupée depuis le 1^{er} novembre 2014 par Monsieur Quentin LEVEQUE et Madame ORDONEZ sous couvert d'un bail co-locatif simple d'une durée de 9 ans à échéance le 30 octobre 2023. Le loyer mensuel est actuellement de 461,53 €.

La 2^{nde} maison est confiée à Madame TILLIER, sous couvert d'une autorisation d'occupation temporaire annuelle (AOT), à usage de gîte rural. La redevance annuelle, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019, est de 500 €.

Monsieur Quentin LEVEQUE, exploitant du restaurant, s'est montré intéressé par l'acquisition de cet ensemble immobilier, les autres emprises foncières restant dans le domaine public compte-tenu de l'intérêt que celles-ci revêtent pour la gestion et la fréquentation du site.



b) Enjeux

Monsieur Quentin LEVEQUE projette un développement important et pluriannuel de son activité commerciale ce qui nécessite une restructuration complète du restaurant.

L'état de ces bâtiments implique de prévoir de nombreux travaux pour une mise en adéquation avec la finalité commerciale poursuivie par Monsieur LEVEQUE. D'un strict point de vue financier, la redevance annuelle de la maison à usage de gîte ne couvre pas les charges annuelles qui incombent au propriétaire. Il semble opportun pour la collectivité de céder cet ensemble immobilier principalement pour favoriser les projets de développement envisagés par Monsieur Quentin LEVEQUE.

c) Mise en œuvre

Un bornage est prévu avec division de parcelles, afin de délimiter de façon précise les terrains devant rester propriété de la collectivité, notamment pour tenir compte des contraintes d'accès pour chacune des parties et servitudes liées aux réseaux.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien a par ailleurs été sollicité. Au vu des caractéristiques des biens et du marché actuel sur le secteur, en tenant compte de la particularité que Monsieur Quentin LEVEQUE détient un bail commercial sur le bâtiment à usage de restaurant, l'estimation de l'ensemble des biens est de 220 680 €. Monsieur Quentin LEVEQUE a déposé une offre au prix de 200 000 € net vendeur.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Monsieur Benoît QUINTARD informe que du matériel est rangé dans un local situé à l'arrière du logement et s'interroge sur les capacités de rangement si les biens immobiliers précités sont cédés.

Monsieur Thierry RITOUET, Directeur général adjoint des infrastructures, indique qu'un chalet existe à proximité de la plage désaffectée. Celui-ci pourra servir de stockage. La place y est suffisante.

Monsieur Claude GARNIER s'interroge sur l'intérêt réel de vendre les biens précités. Il ajoute que ce sujet avait déjà été abordé au conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du pays de MONTSÛRS. Il précise qu'il est favorable à la vente ; néanmoins, il indique qu'il est nécessaire de préserver l'étang qui perd de l'intérêt en raison des plages supprimées. Par ailleurs, il est surpris de l'estimation des Domaines.

Monsieur Joël BALANDRAUD informe que Monsieur LEVEQUE se projette sur du long terme ; il demande des travaux car il a besoin de fournir des prestations plus qualitatives. Vendre à Monsieur LEVEQUE permet de valoriser l'activité touristique et commerciale sans en être les financeurs.

Monsieur Maurice SUHARD rappelle que l'estimation des Domaines tient compte du bail commercial en cours.

Le conseil communautaire, à l'exception de Monsieur Alain SUARD, conseil de Monsieur Quentin LEVEQUE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Quentin LEVEQUE d'acquérir l'ensemble immobilier composé de 3 bâtiments situés sur la commune de MONTSÛRS, répartis :

- commune déléguée de MONTOURTIER : une maison sise parcelle section ZH 11, un appenti et une portion de terrain sis parcelle ZH 3, une 2^e maison ainsi qu'une portion de terrain sise parcelle ZH 27 ;
- commune délégué de DEUX-EVAILLES : un bâtiment à usage de restaurant sis parcelle ZB 12p et une partie du terrain de la parcelle ZB 5 ;

La superficie cumulée des terrains sera d'environ 4 000 m² ;

au prix de 200 000 € net vendeur ;

CONSIDERANT l'avis domanial n° 2019-53159V0107 en date du 11 mars 2019 aux termes duquel la valeur vénale est estimée à 220 680 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission voirie et bâtiments du 2 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai 2019 ; Monsieur Alain SUARD ne prenant pas part au vote ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 52

Abstention : 1 (M. Claude GARNIER précise qu'il est favorable à la vente mais pas sur le prix).

Contre : 0

Pour : 51

✚ **DECIDE** de vendre à Monsieur Quentin LEVÊQUE l'ensemble immobilier composé de 3 bâtiments situés sur la commune de MONTSÛRS et répartis :

- commune déléguée de MONTOURTIER : une maison sise parcelle section ZH 11, un appenti et une portion de terrain sis parcelle ZH 3, une 2^e maison ainsi qu'une portion de terrain sise parcelle ZH 27 ;
- commune délégué de DEUX-EVAILLES : un bâtiment à usage de restaurant sis parcelle ZB 12p et une partie du terrain de la parcelle ZB 5 ;

la superficie cumulée des terrains sera d'environ 4 000 m² ;

au prix de 200 000 € net vendeur.

✚ **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de communes des Coëvrons ;

- ✚ **CHARGE** Maître ROZEL, notaire à MONTSÛRS, de la rédaction de l'acte notarié à venir ;
- ✚ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

3. Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un ouvrage de transport de gaz par GRTgaz sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

a) Contexte

Monsieur Maurice SUHARD, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, indique que la société GRTgaz a déposé une demande d'autorisation préfectorale pour construire et exploiter un poste de distribution publique de gaz sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES.

En application des articles R. 555-12 à 15 du code de l'environnement, la Communauté de communes des Coëvrons a deux mois pour émettre un avis sur le projet. Pour éviter de prolonger les délais d'instruction, le conseil communautaire est invité à se prononcer.

b) Enjeux

Pour permettre d'alimenter en gaz un client industriel à proximité de la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, l'implantation d'un poste de distribution publique est nécessaire.

Un poste de livraison est une installation, située à l'extrémité aval du réseau de transport, qui permet la livraison du gaz naturel en fonction des besoins exprimés par le client (pression, débit, température...).

c) Mise en œuvre

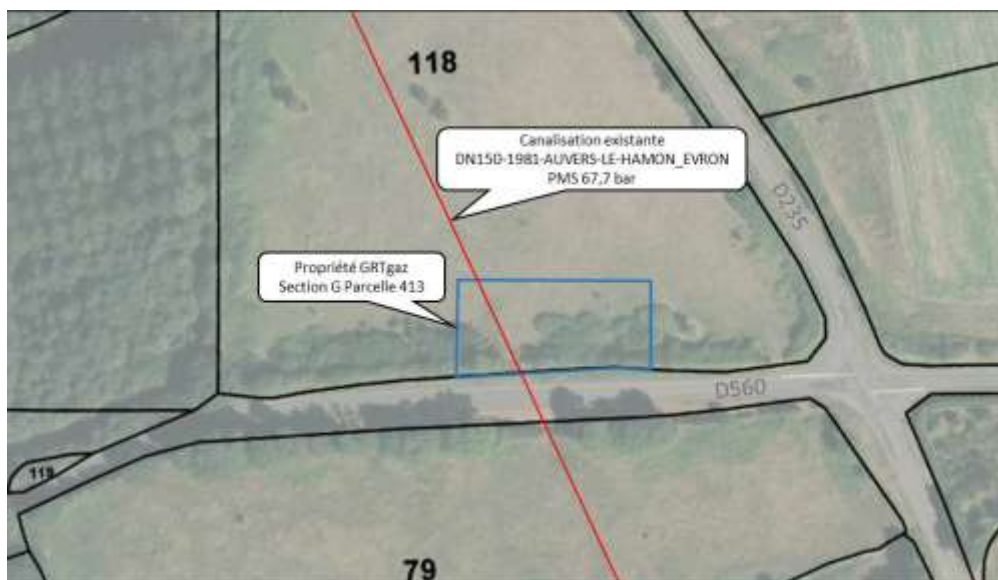
Le poste de distribution sera construit dans une enceinte clôturée représentant une emprise au sol d'environ 144 m². La pression maximale en service sera de 67,7 bars.

Installation similaire



Le projet se situe sur la commune de **SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES** au croisement de la RD 560 et de la RD 235, sur la parcelle G413 (cette parcelle portait anciennement le numéro 118P). La parcelle est en cours d'acquisition par GRTgaz. Elle se situe au plus près de la canalisation existante.

Localisation du projet



Le projet n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement. Il est compatible avec le règlement du PLU. Compte-tenu des risques liés au gaz, des servitudes d'utilité publique seront mises en place afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation à proximité.

La mise en service est prévue en janvier 2020. La période de travaux est estimée à 3 mois.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour sa dernière mouture ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 555-12 à 15 ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de Mayenne, en date du 19 avril 2019, sollicitant l'avis de la Communauté de communes des Coëvrons sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un ouvrage de transport de gaz par GRTgaz – poste de distribution publique sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES - dossier AS-MNE-0695 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 53

↳ **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation préfectorale n°AS-MNE-0695 de construire et d'exploiter un poste de distribution publique par la société GRTgaz sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES.

AFFAIRES SOCIALES ET DE SANTE

1. Financement du projet de Maison des associations

a) Le contexte

Madame Marie-Cécile MORICE, vice-présidente chargée des affaires sociales et de santé, indique que le conseil municipal d'Evron, par sa délibération du 31 mars 2015, a approuvé l'acquisition d'un local situé 52 rue de Sillé-le-Guillaume et rue Lavoisier à Evron, en vue de créer, sur une partie de la surface du bâtiment, une maison des associations.

A l'époque, ce local a été acquis pour un montant de 360 000 € net vendeur.

Ce projet visait à regrouper, sur un même lieu, diverses associations évronnaises à caractère social et actuellement dispersées dans différents bâtiments municipaux.

Les principales associations concernées par ce projet sont la Corne d'Abondance, ES.PA.DON et enfin les Restos du Cœur.

Elles situent ainsi ce projet dans le champ de compétence de la communauté de communes des Coëvrons au titre de l'action sociale et du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la vie sociale.

Ainsi, la commune d'Evron propose de céder ce local à la communauté de Communes des Coëvrons. À ce titre, plusieurs montages juridiques avaient été envisagés en cas de maîtrise d'ouvrage conjointe et/ou partagée entre la commune d'Evron et la Communauté de communes. Le degré de complexité de ceux-ci avait cependant conduit les élus des deux entités à privilégier un portage unique, par ailleurs plus en adéquation avec les statuts communautaires.

Cette cession porterait en effet non seulement pour la partie à vocation sociale mais aussi pour la cellule économique : pour celle-ci, une première étude de faisabilité de portage par Laval Mayenne Aménagement (LMA) démontre la pertinence d'une implantation à vocation économique.

Depuis l'année dernière, une étude de programmation est menée par le cabinet CERUR et a abouti à la modélisation du projet final.

b) Les enjeux

Face à l'éparpillement des associations sur le territoire, ce projet constitue une opportunité de facilitation des dynamiques collectives inter-associatives et par conséquent d'une plus-value dans l'accompagnement des publics fragilisés.

Dans un contexte de structuration du projet social de territoire, ce regroupement des associations au sein d'un même espace est donc un levier positif d'action.

Ce bâtiment est également un investissement vertueux au regard de l'optimisation des charges de fonctionnement qu'il permettra en comparaison des bâtiments actuellement occupés.

En outre, ce bâtiment offrira des conditions de travail et d'accueil améliorées pour les salariés et usagers des diverses associations

c) Mise en œuvre

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 29 janvier 2019, a approuvé la création d'une autorisation de programme pour cette opération ainsi que la répartition des crédits selon le tableau suivant :

| AP/CP 2019 - 2020 | Montant de l'AP | Crédit de paiement 2019 | Crédit de paiement 2020 |
|------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| TOTAL DEPENSES | 2 306 000 € | 771 000 € | 1 535 000 € |

Les dépenses envisagées comprennent d'une part le coût d'acquisition de l'immeuble, à la ville d'Evron par la Communauté de communes des Coëvrons, et, d'autre part, le coût lié à l'opération menée autour des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment.

Ainsi, il est en premier lieu proposé d'acquérir cet immeuble auprès de la ville d'Evron.

En 2015, la valeur vénale de l'immeuble avait été évaluée par le service des Domaines à hauteur de 305 000 €, avec une marge de négociation de 10 à 15% (avis du 9 mars 2015 n° 2015-97V0108). Le service des Domaines est de nouveau sollicité afin d'actualiser sa précédente évaluation, cette dernière datant de plus d'une année. La valeur vénale estimée dans ce cadre constituera le prix pivot autour duquel un prix de vente pourra être acté entre les deux entités.

A ce stade d'avancement du projet, il est par ailleurs nécessaire de solliciter les possibles co-financeurs, que sont notamment :

- le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Contrat Territoires-Département ;
- le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne dans le cadre de son soutien aux projets à vocation d'animation de la vie sociale du territoire et s'inscrivant dans la démarche du plan national de lutte contre la pauvreté ;
- et toutes les autres structures susceptibles d'allouer une aide financière au projet.

Enfin, afin de préparer les prochaines phases du projet, il est nécessaire d'autoriser toutes les démarches de lancement de marchés utiles au bon déroulement des opérations.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019 a émis un avis favorable et précise que le prix d'acquisition sera basé sur l'évaluation du service des Domaines.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ estime que ce projet relève de la compétence communale et non communautaire. Il s'interroge par ailleurs sur le montant estimé par le service des Domaines.

Il s'interroge également sur le coût des travaux à réaliser qui doit être, selon lui, élevé.

Il précise donc qu'il votera contre le projet.

Monsieur Joël BALANDRAUD explique qu'au moment de l'acquisition du bien par la commune, celui-ci avait été estimé à 305 000 €. Ce bien a été acquis par la commune d'EVRON pour la somme de 360 000 € suite aux discussions avec le vendeur.

Monsieur Joël BALANDRAUD ajoute que la commune d'EVRON a déjà réalisé des projets qui relèvent plutôt de la compétence communautaire, à savoir : salle multisports, piste d'athlétisme, équipements utilisés par les collèges, lycées (dont les élèves ne sont pas qu'évronnais, mais du territoire de la Communauté de communes). Il en est de même pour la trésorerie qui a été construite il y a quelques années.

Il ajoute que les associations utilisatrices de la maison des associations (Corne d'Abondance, Restos du Cœur, Espadon) sont des associations du territoire des Coëvrons. L'explication se situe donc à ce niveau.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ ne partage pas ce point de vue. Pour lui, celles-ci sont d'EVRON.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ rappelle qu'au début de la réflexion, ce projet devait être réalisé par la commune d'EVRON.

Monsieur Joël BALANDRAUD précise que la moitié du bâtiment sera prévue pour l'activité économique. En conclusion, une moitié du bâtiment sera occupée par des associations, et l'autre moitié affectée à l'économie.

Madame Marie-Cécile MORICE rappelle également que les associations précitées œuvrent sur l'ensemble du territoire des Coëvrons.

Monsieur Joël BALANDRAUD rappelle que l'association « Espadon » est actuellement installée dans une salle communale pour laquelle la Communauté de communes paie un loyer. A ce jour, la commune d'EVRON dispose de moins de salles pour les associations.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ indique qu'à l'origine, la caisse d'allocations familiales apportait des aides aux familles ; elle n'intervenait pas dans les aides aux collectivités dans le cadre de rénovation ou d'aménagement de bâtiments.

Madame Julie DUCOIN souligne que la Corne d'Abondance œuvre en faveur des familles.

Monsieur Jean Noël RAVÉ rappelle que la Communauté de communes ne dispose plus de pépinière d'entreprises sur le territoire. Ainsi, la moitié de l'ensemble immobilier sera utilisée pour une nouvelle mise en place.

Monsieur Joël BALANDRAUD souligne le double enjeu de la caisse d'allocations familiales, à savoir : le plan pauvreté national dans lequel la Corne d'Abondance s'inscrit pleinement, mais aussi la mixité sociale et les échanges. La caisse d'allocations familiales apporte aussi son aide dans la prise de conscience de la précarité énergétique.

Il ajoute que les conditions d'accueil sont primordiales dans le social.

Madame Marie-Cécile MORICE précise que la Corne d'Abondance est reconnue dans le contrat local de santé, l'aide numérique.

Monsieur Claude GARNIER trouve que la dépense est importante quand on se situe dans une période de maîtrise de la dépense publique.

Il ajoute par ailleurs qu'il aurait plutôt situé la maison des associations près du centre-ville.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ précise que son avis sur le projet a changé suite aux précisions apportées.



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
Pôle Stratégie, Budget Immobilier Logistique, Contrôle Fiscal et Domaines
Division Domaine
Pôle Evaluation Domaniale
Adresse : 1 rue Tslot BP 84 112
49041 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 22 03 60

ANGERS, le 23 mai 2019

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques*

à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Mme Gaëlle CAPP
Téléphone 02.41.22.51.82
Courriel : marcharid.capp@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie d'EVRON

4, rue de Hertford

53500 EVRON

Nos Réf : Avis domaniale n° 2019-53097V1038

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL ANCIENNEMENT À USAGE DE GRANDE SURFACE COMMERCIALE

ADRESSE DU BIEN : 52, RUE DE SILLÉ-LE-GUILLAUME 53600 EVRON

VALEUR VÉNALE/ PRIX FIXÉ : 360 000 € HT, SANS OBSERVATION.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D'EVRON

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame Maryse Outin

2 - DATE DE CONSULTATION

15/05/2019

DATE DE RÉCEPTION

: 15/05/2019

DATE DE VISITE

:

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 22/05/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de l'ancien supermarché acquis en 2015 à la Communauté de Communes des Coëvrons, dans le but de créer une maison des associations dans une partie des bâtiments afin de regrouper des associations à caractère social.

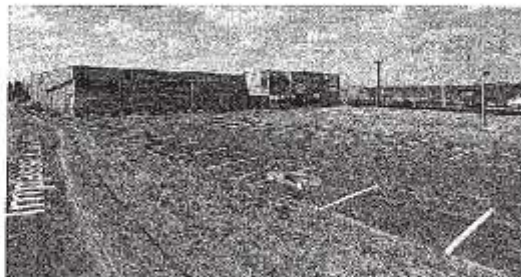
à
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section D n° 580 et 670
d'une contenance totale de 7942 m²

Descriptif :

Local à usage professionnel et commercial construit en 1981, agrandi en 1989, d'une surface utile de 2 170 m², consistant en un bâtiment principal construit en parpaings et ossature métallique, avec charpente métallique et bardage simple et double-peau, toiture en bac acier et tôles fibro-ciment, double vitrage en ce qui concerne les bureaux à l'étage comprenant :



- au rez-de-chaussée :

Hall d'accueil vitré avec sanitaires, placard électrique, surface de vente, sanitaires, un local vestiaire, salle de coffre, chaufferie avec chaudière gaz de ville

- au premier étage :

cinq bureaux, un local d'archives avec ballon d'eau chaude

- à l'extérieur :

un parking de 2380 m² (source cadastrale) avec anciennes cuves à essence et à fuel neutralisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Commune d'Evron

Situation locative : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, communément retenue par le Juge de l'expropriation, qui est également la méthode principalement utilisée pour l'expertise immobilière.

Au vu des caractéristiques du bien et du marché actuel sur le secteur, la transaction entre les parties à 360 000 € HT n'appelle pas d'observations.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Gaidig CAPP, Inspection des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit de recours et de rectification, prévu par la loi n° 76-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal d'Evron du 27 mai 2019 relative à la cession au profit de la communauté de communes des Coëvrons de l'immeuble situé 52 route de Sillé-le-Guillaume et rue Lavoisier, cadastrée section D n° 580 et D n° 670, d'une contenance parcellaire totale de 7 942 m² ;

CONSIDERANT l'étude de programmation réalisée par le cabinet CERUR ;

CONSIDERANT l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour un montant total de dépenses de 2 306 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2019 de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines, en date du 23 mai 2019, référencé 2019-53097V1038 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstentions : 0

Contre : 1 (M. Claude GARNIER)

Pour : 52

↪ **APPROUVE** le projet de création d'une Maison des associations pour un montant de 2 306 000 € TTC ;

↪ **ACCEPTE** la cession du bien immobilier au prix de 360.000 € net vendeur,

↪ **CHARGE** la SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON de la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;

↪ **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

- du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Contrat Territoires-Département ;
- du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne ;
- et de toutes autres structures susceptibles d'allouer une aide financière au projet ;

↪ **PRECISE** le plan de financement prévisionnel attendu en conséquence :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Acquisition (sans TVA) | 360 000 € | Contrat de territoire départemental | 350 000 € |
| Frais annexes acquisition HT | 22 000 € | Contrat de territoire régional | 650 000 € |
| Montant HT des travaux | 1 599 666 € | Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne | 500 000 € |
| | | Autofinancement de la collectivité | 481 666 € |
| TOTAL HT | 1 981 666 € | TOTAL | 1 981 666 € |

↪ **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés associés à ce projet ;

↪ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

2. Modification de subventions attribuées à des associations

a) Le contexte

Madame Marie-Cécile MORICE, vice-présidente chargée des affaires sociales et de santé, rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 avril 2019, a validé les propositions d'attribution de subventions aux diverses associations.

Toutefois, les montants proposés pour certaines associations relevant du programme AFFAIRES SOCIALES s'avèrent erronés puisqu'ils prennent en compte le premier avis émis par la commission affaires sociales et santé du 31 octobre 2018, alors qu'une actualisation des montants a été réalisée le 16 janvier 2019.

Cette actualisation fait suite à la réception d'un courrier de la Banque alimentaire de Mayenne sollicitant un soutien de la collectivité inférieur à ce qui avait été envisagé. En effet, la Banque alimentaire de Mayenne évalue sa demande de subvention au regard du poids total de marchandise distribué auprès des centres de distribution, secours alimentaire et épicerie sociale du territoire.

Le reliquat a été fléché sur l'AMAV 53 et la Corne d'Abondance.

b) Les enjeux

Les demandes de subvention étant nombreuses, il est nécessaire que les attributions dépassent le cadre d'une continuité du soutien non questionnée et ainsi qu'elles soient fondées sur des besoins réels et actualisés, venant en appui de demandes circonstanciées.

c) La mise en œuvre

Les montants sont ainsi actualisés pour les associations suivantes :

| Organismes | Montants validés lors du CC du 30/04/19 | Montants actualisés |
|---|---|---------------------|
| D - Programme AFFAIRES SOCIALES | | |
| CD4 - Action Interventions sociales | | |
| LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 12 110,00 € | 10 816,00 € |
| LA CORNE D'ABONDANCE DES COEVRONS ASSOCIATION | 3 030,00 € | 3 322,00 € |
| LES RESTAURANTS DU COEUR ASSOC | 500,00 € | 500,00 € |
| ADMR MONTSURS | 85 600,00 € | 85 600,00 € |
| ADMR BAIS | | |
| ADMR EVRON | | |
| ADMR ERVE ET CHARNIE | | |
| ADIL53 | 700,00 € | 700,00 € |
| CIDFF | 500,00 € | 500,00 € |
| CONCILIATEUR DE JUSTICE | 150,00 € | 150,00 € |
| CD6 - Action Aire d'accueil - gens du voyage | | |
| AMAV 53 | 1 500,00 € | 2 500,00 € |
| TOTAL Programme D | 110 090,00 € | 110 088,00 € |

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

CONSIDERANT l'actualisation de la demande faite par la Banque alimentaire de Mayenne, et, par conséquent, l'actualisation des montants de subventions en date du 16 janvier 2019 dont le conseil communautaire n'a pas été informé lors de sa séance du 30 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 53

- ↪ **DECIDE** d'actualiser les montants de subventions aux associations relevant du programme « D – Programme AFFAIRES SOCIALES », précédemment votés le 30 avril 2019, selon le tableau à suivre :

| Organismes | Montants validés lors du CC du 30/04/19 | Montants actualisés |
|---|---|---------------------|
| D - Programme AFFAIRES SOCIALES | | |
| CD4 - Action Interventions sociales | | |
| LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 12 110,00 € | 10 816,00 € |
| LA CORNE D'ABONDANCE DES COEVRONS ASSOCIATION | 3 030,00 € | 3 322,00 € |
| LES RESTAURANTS DU COEUR ASSOC | 500,00 € | 500,00 € |
| ADMR MONTSURS | 85 600,00 € | 85 600,00 € |
| ADMR BAIS | | |
| ADMR EVRON | | |
| ADMR ERVE ET CHARNIE | | |
| ADIL53 | 700,00 € | 700,00 € |
| CIDFF | 500,00 € | 500,00 € |
| CONCILIATEUR DE JUSTICE | 150,00 € | 150,00 € |
| CD6 - Action Aire d'accueil - gens du voyage | | |
| AMAV 53 | 1 500,00 € | 2 500,00 € |
| TOTAL Programme D | 110 090,00 € | 110 088,00 € |

- ↪ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

GRAND CYCLE DE L'EAU, NATURE ET ENVIRONNEMENT

1. Natura 2000 : Renouvellement des conventions avec l'Etat et Mayenne Nature Environnement

a) Contexte

Madame Adélaïde DEJARDIN, vice-présidente chargée du grand cycle de l'eau, de la nature et de l'environnement, indique que la gestion du site Natura 2000 de la Vallée de l'Erve est régie par un document d'objectifs destiné à définir les actions à mettre en œuvre pour favoriser la conservation des habitats et des espèces ayant justifié son identification. Ce document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage du site le 22 juin 2002, et approuvé par arrêté préfectoral n°2011276-0002 du 21 octobre 2011.

Pour mettre en œuvre les actions prévues, et par délibération du 5 décembre 2002, la Communauté de communes des Coëvrons a accepté d'être la structure animatrice du site.

b) Enjeux

Tous les 2 ans, la Communauté de communes des Coëvrons est chargée d'élaborer et de voter un budget « animation » du site Natura 2000.

Pour l'accompagner dans la mise en œuvre des actions pluriannuelles, la Communauté de communes des Coëvrons s'appuie sur l'association Mayenne Nature Environnement, par le biais d'une convention d'assistance technique, elle-même établie tous les 2 ans. Dans ce but, Mayenne Nature Environnement met à disposition le personnel technique compétent sans but lucratif.

c) Mise en œuvre

Pour la période allant du 01/02/2019 au 31/12/2020, le budget total animation s'élève à **40 234 €** répartis comme suit :

- 23 083 € correspondant aux dépenses engagées par MNE ;
- 333 € correspondant aux interventions de Marie Girard (animations ponctuelles) ;
- 16 818 € correspondant aux dépenses engagées par la Communauté de communes.

Pour rappel, le budget total animation pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019, s'élevait à 39 320 €.

Ce qui représente une augmentation de 2,32 %.

| Prévisionnel 01/02/2019 au 31/12/2020 | MNE | | CC DES COËVRONS | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | Quantité (heures) | Coût (Euros) | Quantité (heures) | Coût (Euros) |
| Suivi scientifique et conseils | | | | |
| Suivi scientifique | 457,00 | 11 431,25 | 116 | 2 951 |
| <i>Suivi hivernal des Chiroptères (fév à dec)</i> | 48,00 | 1 200,00 | 28 | 712 |
| <i>Suivi estival des Chiroptères (mars à nov)</i> | 62,50 | 1 562,50 | | |
| <i>Suivi du swarming des Chiroptères (été)</i> | 82,00 | 2 050,00 | | |
| <i>Suivi Agrion de Mercure (mai à sept)</i> | | | 35 | 890 |
| <i>Suivi de la Pyrale et protection des buis</i> | 18,75 | 468,75 | 25 | 636 |
| <i>Suivi Orchidées par parcelle</i> | 140,00 | 3 500,00 | 28 | 712 |
| <i>Analyse et synthèse des résultats</i> | 106,00 | 2 650,00 | | |
| TOTAL | 457,00 | 11 431,25 | 116 | 2 951 |
| Suivi administratif & financier | | | | |
| Suivi administratif | 32,00 | 800,00 | 120 | 3 053 |
| Suivi financier | 30,00 | 750,00 | 15 | 382 |
| Suivi mesures contractuelles | | | 47 | 1 196 |
| <i>Contrats Natura 2000</i> | | | 25 | 636 |
| <i>MAE</i> | | | 22 | 560 |
| Secrétariat | 16,00 | 400,00 | 45 | 1 145 |
| Réunion opérateur Natura 2000 | | | 15 | 382 |
| Bilan d'activité | 44,00 | 1 100,00 | 56 | 1 425 |
| <i>Production</i> | 32,00 | 800,00 | 49 | 1 247 |
| <i>Réunion</i> | 12,00 | 300,00 | 7 | 178 |
| COFIL | 42,00 | 1 050,00 | 80,5 | 2 048 |
| <i>Préparation</i> | 16,00 | 400,00 | 52,5 | 1 336 |
| <i>Production (Diaporama, Compte rendu...)</i> | 10,00 | 250,00 | 14 | 356 |
| <i>Réunion</i> | 16,00 | 400,00 | 14 | 356 |
| TOTAL | 164,00 | 4 100,00 | 378,5 | 9 631 |
| Sensibilisation & communication | | | | |
| Animations ponctuelles | 35,00 | 875,00 | 20 | 509 |
| Nuit Européenne de la Chauve-souris | 22,00 | 550,00 | 4 | 102 |
| <i>Préparation</i> | 7,00 | 175,00 | 4 | 102 |
| <i>Animation</i> | 15,00 | 375,00 | | |
| TOTAL | 57,00 | 1 425,00 | 24 | 611 |
| Mise à jour du DOCOB | | | | |
| Rédaction du DOCOB synthétique | 21,00 | 525,00 | 20 | 509 |
| Habitats à Renoncule flottante | 24,00 | 600,00 | | |
| TOTAL | 45,00 | 1 125,00 | 20 | 509 |
| Musée de Saulges | | | | |
| Mesures d'accompagnement | 16,00 | 400,00 | 25 | 636 |
| TOTAL | 16,00 | 400,00 | 25 | 636 |
| Frais généraux (15%) | | | | |
| | | 2 772,20 | | 1 981 |
| Frais de déplacement | | | | |
| TOTAL | 3 660,00 | 1 830,00 | 2000 | 500 |
| TOTAL | 739,00 | 23 083,45 | 564 | 16 818 |
| Montant global | | 23 083 € | 16 818 € | |

| | |
|------------------|---------|
| Coût horaire MNE | 25 € |
| Coût horaire 3C | 25,44 € |

| | |
|-------------|-------|
| Coût KM MNE | 0,5 € |
| Coût KM 3C | 0,25 |

| |
|----------------------|
| TOTAL GENERAL |
| 40 234 € |

| | Quantité (heures) | Coût (Euros) |
|---|-----------------------|-----------------|
| Prestation complémentaire sur la période | | |
| Intervention de Marie Girard - Animations ponctuelles (04/05/2019 et 05/10/2019) | 4 (2 x 2 h) | 332,80 € |

Cette opération est financée à 100% (50% ETAT, 50% EUROPE). La Communauté de communes des Coëvrons peut dès lors solliciter une subvention de l'Etat et de l'Europe (FEDER) d'un montant total de 40 234 €.

Enfin, pour mettre en œuvre les actions pluriannuelles prévues sur la période, il est nécessaire de renouveler :

- la convention avec l'Etat relative à la mission d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 « vallée de l'Erve » pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020 ;
- la convention d'assistance technique avec Mayenne Nature Environnement (MNE) concernant l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB), pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020.

Les projets des dites conventions sont annexés à la présente délibération.

La commission « environnement », dans sa séance en date du 04 avril 2019, a approuvé le budget prévisionnel présenté, ainsi que les demandes de subventions Etat / Europe liées à l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Erve » pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020, et les conventionnements correspondants.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture ;

VU la circulaire du Ministre de l'écologie et du développement durable du 26 juillet 2002 relative à Natura 2000 préconisant notamment une mise en œuvre rapide de la gestion Natura 2000,

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « vallée de l'Erve », en aval de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE (FR5200639),

VU l'arrêté n° 20111276-0002 du Préfet de la Mayenne portant approbation du document d'objectifs et de la charte du site Natura 2000 « vallée de l'Erve » en aval de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE, du 21 octobre 2011 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'animer le site Natura 2000 de la Vallée de l'Erve ;

CONSIDERANT le budget animation établi pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020, lequel s'élève à 40 234 € ;

CONSIDERANT que la mission animation du site Natura 2000 est prise en charge à 100 % par l'Etat et l'Europe dans le cadre du FEDER ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler :

- la convention avec l'Etat relative à la mission d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 « vallée de l'Erve » pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020 et de signer le cahier des charges établi par la DREAL qui mentionne les missions de la structure animatrice ;
- la convention d'assistance technique avec Mayenne Nature Environnement (MNE) concernant l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB), pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

- ✚ **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer le cahier des charges établi par la DREAL relatif à la mise en œuvre de l'animation du DOCOB « vallée de l'Erve » pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020, ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance technique avec l'association Mayenne Nature Environnement pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020, ci-annexée ;
- ✚ **VALIDE** le budget établi en vue de l'animation du site Natura 2000 pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020, lequel s'élève à 40 234 € ;
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de l'Europe (FEDER) d'un montant total de 40 234 € dans le cadre de la mission d'animation du document d'objectifs Natura 2000 « vallée de l'Erve », pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020 ;
- ✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces et actes concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Annexe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COEVRONS
Espace Coëvrons
Avenue Raoul Vade pied
BP 0130
53601 EVRON Cedex



MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT
16, rue Auguste Renoir
53950 LOUVERNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRÉVUES AU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'ERVE



PRÉAMBULE

Le document d'objectifs destiné à définir les actions à mettre en œuvre pour favoriser la conservation des habitats et des espèces pour lesquels la Vallée de l'Erve (Mayenne) a été retenue au titre du réseau Natura 2000, a été validé par son comité de pilotage le 22 juin 2002, et approuvé par arrêté préfectoral n°2011276-0002 du 21 octobre 2011.

Cette approbation est intervenue après que toutes les communes concernées par ce site Natura 2000, ainsi que notre communauté de communes aient été consultées et fait part de leurs remarques et de leurs propositions, reprises pour partie par le Comité de pilotage et intégrées au document final.

Il convient donc désormais de mettre en œuvre les actions prévues. Pour ce faire, et conformément au code de l'environnement notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants, une structure animatrice locale doit assurer cette mise en œuvre. Sur proposition du Comité de pilotage, et par délibération du 5 décembre 2002, la communauté de communes des Coëvrons (3C) a accepté d'être cette structure animatrice. Mais pour l'aider dans ce rôle technique complexe, il est nécessaire que ses services soient assistés par l'opérateur technique qui a conduit la phase d'élaboration du document, à savoir l'association Mayenne Nature Environnement. Dans ce but, Mayenne Nature environnement met à disposition le personnel technique compétent **sans but lucratif**.

La communauté de communes des Coëvrons bénéficie d'une subvention de l'Etat et de l'Europe (FEDER) pour le financement de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000. Ces financements couvrent également les coûts engendrés par la mise à disposition du personnel de Mayenne Nature Environnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières dans le cadre de cette mise à disposition de personnel pendant la période allant du 01/02/2019 au 31/12/2020.

ARTICLE 1

La communauté de communes des Coëvrons est assistée par l'association Mayenne Nature Environnement, dont le siège est situé 16 rue Auguste Renoir à Louverné (département de la Mayenne), pour la mission d'assistance technique relative à la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de St-Pierre-sur-Erve » (FR 5200639), dans la mesure où la 3C ne dispose pas en interne de toutes les compétences inhérentes à l'animation de ce site.

La communauté de communes des Coëvrons assurera autant que de besoin l'information et la participation des deux communes : Ballée et Chéméré-le-Roi qui sont en dehors de son territoire, mais partagent une partie du périmètre Natura 2000.

ARTICLE 2

Mayenne Nature Environnement met à disposition de la communauté de communes des Coëvrons les moyens humains et techniques nécessaires à la mission d'assistance technique, au démarrage et au suivi des actions prévues.

L'assistance technique sera conforme aux dispositions prévues dans le cahier des charges DREAL de mise en œuvre du document d'objectifs.

La liste des actions et le temps prévu nécessaire figureront en annexe 1 de la présente convention, qui sera visée par le Président de la communauté de communes des Coëvrons, ainsi que le Co-Président de l'association Mayenne Nature Environnement.

Par ailleurs, Mayenne Nature Environnement pourra formuler une notice d'incidence sur l'ensemble des projets situés dans le périmètre Natura 2000 de la vallée de l'Erve, qui peuvent s'avérer préjudiciables (directement ou indirectement) pour la faune, la flore, les espaces naturels.

A ce titre, la communauté de communes des Coëvrons devra tenir compte des éléments mis en avant par ce rapport et faire en sorte d'éviter tout risque d'atteinte à l'environnement (le projet initial pouvant ainsi être modifié ou ajourné).

Dans tous les cas, il est impératif qu'une communication tripartite (communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Nature Environnement, Direction Départementale des Territoires de la Mayenne) s'instaure et perdure. Celle-ci se traduira notamment par l'envoi des copies de courriers ou de messages électroniques à la ou les parties non encore informées.

ARTICLE 3

Les personnels mis à disposition sont mentionnés nominativement à l'annexe 2 de la présente convention.

Le personnel de l'association Mayenne Nature Environnement mis à disposition rend compte, directement et régulièrement, et à chaque fois que son Président le lui demandera, à la Communauté de communes des Coëvrons, de l'état d'avancement des actions prévues, des difficultés éventuellement rencontrées et des financements mobilisés.

ARTICLE 4

Le personnel de l'association Mayenne Nature Environnement mis à disposition assistera la communauté de communes des Coëvrons pour rendre compte au Comité de pilotage du site, au cours de sa réunion annuelle, de l'état d'avancement des opérations et du suivi scientifique des habitats et espèces.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour une durée de 23 mois, à compter du 01 février 2019. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6

La communauté de communes des Coëvrons remboursera à l'association Mayenne Nature Environnement les frais qu'elle supporte dans le cadre de cette mise à disposition.

Ces frais comprennent :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales...),
- les frais de déplacements des personnels MNE dans le cadre de la mise à disposition,
- un montant forfaitaire de frais de structure de Mayenne Nature environnement calculé par application d'un taux de 15% sur les charges de personnel.

Les parties s'accordent sur un montant prévisionnel estimé à 23 083 €. Le montant réel sera facturé sur justification des temps effectivement passé aux missions confiées et sur justification des salaires et charges patronales versées.

La communauté de communes des Coëvrons recevra une subvention maximale de 39 104 € (Trente-neuf mille cent quatre euros), financée à 50 % État et 50 % FEDER pour cette période de 23 mois.

Un acompte de 20% du montant prévisionnel estimé à 23 083 € sera versé à Mayenne Nature Environnement, dès perception par la communauté de communes des Coëvrons de l'acompte de 40% provenant de la DREAL (sur la base d'un montant de 19 552€, soit 50% de 39 104 €).

La présente convention ne prend effet qu'après notification de la subvention de l'Etat (DDT de la Mayenne).

ARTICLE 7

Pour exercer le contrôle du travail effectué par Mayenne Nature Environnement, la communauté de communes des Coëvrons pourra s'assurer du concours des services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires de la Mayenne.

ARTICLE 8

Pour tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention, il sera fait appel, en première instance, à l'arbitrage de Mr le Préfet de la Mayenne.

ARTICLE 9

Toute modification, aux termes de la présente convention, recevant l'accord des deux parties, et restant conforme aux dispositions du document d'objectifs de la Vallée de l'Erve, sera constatée par voie d'avenant après avis technique de la DDT de la Mayenne et accord du préfet de la Mayenne.

Le Président
de la Communauté de communes
des Coëvrons

Le Co-Président
de Mayenne Nature Environnement

Joël BALANDRAUD

Benoit DUCHENNE

ANNEXE 1 : Prévisionnel financier

| Prévisionnel 01/02/2019 au 31/12/2020 | MNE | | CC DES COËVRONS | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | Quantité (heures) | Coût (Euros) | Quantité (heures) | Coût (Euros) |
| Suivi scientifique et conseils | | | | |
| Suivi scientifique | 457,00 | 11 431,25 | 116 | 2 951 |
| <i>Suivi hivernal des Chiroptères (fév à dec)</i> | 48,00 | 1 200,00 | 28 | 712 |
| <i>Suivi estival des Chiroptères (mars à nov)</i> | 62,50 | 1 562,50 | | |
| <i>Suivi du swarming des Chiroptères (été)</i> | 82,00 | 2 050,00 | | |
| <i>Suivi Agrion de Mercure (mai à sept)</i> | | | 35 | 890 |
| <i>Suivi de la Pyrale et protection des buis</i> | 18,75 | 468,75 | 25 | 636 |
| <i>Suivi Orchidées par parcelle</i> | 140,00 | 3 500,00 | 28 | 712 |
| <i>Analyse et synthèse des résultats</i> | 106,00 | 2 650,00 | | |
| TOTAL | 457,00 | 11 431,25 | 116 | 2 951 |
| Suivi administratif & financier | | | | |
| Suivi administratif | 32,00 | 800,00 | 120 | 3 053 |
| Suivi financier | 30,00 | 750,00 | 15 | 382 |
| Suivi mesures contractuelles | | | 47 | 1 196 |
| <i>Contrats Natura 2000</i> | | | 25 | 636 |
| <i>MAE</i> | | | 22 | 560 |
| Secrétariat | 16,00 | 400,00 | 45 | 1 145 |
| Réunion opérateur Natura 2000 | | | 15 | 382 |
| Bilan d'activité | 44,00 | 1 100,00 | 56 | 1 425 |
| <i>Production</i> | 32,00 | 800,00 | 49 | 1 247 |
| <i>Réunion</i> | 12,00 | 300,00 | 7 | 178 |
| COPIL | 42,00 | 1 050,00 | 80,5 | 2 048 |
| <i>Préparation</i> | 16,00 | 400,00 | 52,5 | 1 336 |
| <i>Production (Diaporama, Compte rendu...)</i> | 10,00 | 250,00 | 14 | 356 |
| <i>Réunion</i> | 16,00 | 400,00 | 14 | 356 |
| TOTAL | 164,00 | 4 100,00 | 378,5 | 9 631 |
| Sensibilisation & communication | | | | |
| Animations ponctuelles | 35,00 | 875,00 | 20 | 509 |
| Nuit Européenne de la Chauve-souris | 22,00 | 550,00 | 4 | 102 |
| <i>Préparation</i> | 7,00 | 175,00 | 4 | 102 |
| <i>Animation</i> | 15,00 | 375,00 | | |
| TOTAL | 57,00 | 1 425,00 | 24 | 611 |
| Mise à jour du DOCOB | | | | |
| Rédaction du DOCOB synthétique | 21,00 | 525,00 | 20 | 509 |
| Habitats à Renoncule flottante | 24,00 | 600,00 | | |
| TOTAL | 45,00 | 1 125,00 | 20 | 509 |
| Musée de Saulges | | | | |
| Mesures d'accompagnement | 16,00 | 400,00 | 25 | 636 |
| TOTAL | 16,00 | 400,00 | 25 | 636 |
| Frais généraux (15%) | | | | |
| | | 2 772,20 | | 1 981 |
| Frais de déplacement | | | | |
| TOTAL | 3 660,00 | 1 830,00 | 2000 | 500 |
| TOTAL | 739,00 | 23 083,45 | 564 | 16 818 |
| Montant global | 23 083 € | | 16 818 € | |

| | |
|------------------|---------|
| Coût horaire MNE | 25 € |
| Coût horaire 3C | 25,44 € |

| | |
|-------------|-------|
| Coût KM MNE | 0,5 € |
| Coût KM 3C | 0,25 |

| |
|----------------------|
| TOTAL GENERAL |
| 40 234 € |

| | Quantité (heures) | Coût (Euros) |
|---|-------------------|-----------------|
| Prestation complémentaire sur la période | 4 | |
| Intervention de Marie Girard - Animations ponctuelles (04/05/2019 et 05/10/2019) | (2 x 2 h) | 332,80 € |

ANNEXE 2 : Désignation des personnels mis à disposition à but non lucratif

Sont mis à disposition à but non lucratif de la communauté de Communes des Coëvrons par l'association Mayenne Nature Environnement dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au document d'objectifs du site Natura 2000 de la vallée de l'Erve :

- Mme CHATAGNON Claire, en qualité de chargée d'études naturalistes ;
- Mr DUVAL Olivier, en qualité d'animateur nature ;
- Mme GILET Stéphanie, en qualité de secrétaire comptable ;
- Mr JARRI Bertrand, en qualité de chargé de mission – coordinateur scientifique ;
- Mr MUR Patrick, en qualité de Directeur.

En cas de rupture ou suspension du contrat de travail d'un personnel avec Mayenne Nature Environnement, l'association remplira ses obligations et mettra à disposition si besoin un personnel en remplacement qui donnera lieu le cas échéant à actualisation de l'Annexe 2 à la convention de mise à disposition de personnel.

TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

1. Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES)

a) Contexte

Monsieur Joël BALANDRAUD, président, précise que la Communauté de communes d'Erve et Charnie, devenue depuis le 1^{er} janvier 2013 Communauté de communes des Coëvrons a confié par délibération du 7 mai 2009, et pour une durée de 10 ans, à l'association VALVVF devenue VVF Villages, la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), un contrat de délégation de service public.

Un avenant n° 1 modifiant l'article 8-3 « Redevance à la collectivité » a été signé le 29 décembre 2009 ainsi qu'un avenant n° 2 « annexes » modifiant l'annexe 1 et complétant l'annexe 9, signé le 10 octobre 2012.

b) Enjeux

À la lecture du contrat de délégation de service public et de ses avenants, en particulier les articles 1-3 et 8-3, il est constaté que deux dates différentes de fin de contrat sont mentionnées : mai 2019 et octobre 2019. Il est souhaitable de mettre en cohérence ces deux articles et de prendre acte de la fin effective du contrat de délégation de service public au 31 octobre 2019.

La Communauté de communes des Coëvrons, dans une volonté d'optimisation de ses services publics, a par ailleurs engagé une réflexion stratégique quant aux modes de gestion pertinents pour ses différents équipements touristiques (dont le village vacances de SAINTE-SUZANNE). Pour ce faire, un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagé le 14 février 2019. Les délais d'exécution de cette mission à la fois juridique, financière et technique ne permettent pas à la collectivité de se positionner dès à présent sur le choix du futur contrat pour le site du village vacances. De plus, le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public est de 9 à 12 mois (si ce mode de gestion est retenu pour ce site).

c) Mise en œuvre

La collectivité, afin d'assurer la continuité du service public souhaité, au motif de l'intérêt général, prolonge le contrat actuel d'une année, soit jusqu'au 31 octobre 2020. Le délégataire a donné un avis favorable à cette prolongation.

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU VILLAGE
VACANCES DE SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES)**

AVENANT N° 3

Entre les soussignés,

La Communauté de communes des Coëvrons, ci-après dénommée la collectivité, représentée par son président, Monsieur Joël BALANDRAUD, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019,

d'une part,

ET

VVF Villages, association loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du Puy de Dôme le 26 décembre 1968, dont le siège social est situé 8 rue Claude Danziger 63100 CLEMONT-FERRAND, enregistrée sous le numéro SIRET 775 634 132 01331, ci-après dénommée le délégataire, représentée par sa présidente, Madame Martine PINVILLE,

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes d'Erve et Charnie, devenue depuis le 1^{er} janvier 2013 Communauté de communes des Coëvrons a confié par délibération du 7 mai 2009, et pour une durée de 10 ans, à l'association VALVVF devenue VVF Villages, la gestion du village vacances de SAINTE SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES), un contrat de délégation de service public.

Un avenant n° 1 modifiant l'article 8-3 « Redevance à la collectivité » a été signé le 29 décembre 2009 ainsi qu'un avenant n° 2 « annexes » modifiant l'annexe 1 et complétant l'annexe 9, signé le 10 octobre 2012.

Un avenant n° 3 est proposé pour deux motifs :

- 1) à la lecture du contrat de délégation de service public et de ses avenants, en particulier les articles 1-3 et 8-3, il est constaté que deux dates différentes de fin de contrat sont mentionnées : mai 2019 et octobre 2019. Aussi, il est apparu souhaitable aux parties de mettre en cohérence ces deux articles et de prendre acte de la fin effective du contrat de délégation de service public au 31 octobre 2019.
- 2) La Communauté de communes des Coëvrons, dans une volonté d'optimisation de ses services publics, a par ailleurs engagé une réflexion stratégique quant aux modes de gestion pertinents pour ses différents équipements touristiques (dont le village vacances de SAINTE-SUZANNE). Pour ce faire, un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagé le 14 février 2019. Les délais d'exécution de cette mission à la fois juridique, financière et technique ne permettent pas à la collectivité de se positionner dès à présent sur le choix du futur contrat pour le site du village vacances. De plus, le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public étant de 9 à 12 mois (si ce mode de gestion est retenu pour ce site).

La collectivité, afin d'assurer la continuité du service public souhaite, au motif de l'intérêt général, prolonge le contrat actuel d'une année, soit jusqu'au 31 octobre 2020. Le délégataire a donné un avis favorable à cette prolongation.

IL A EN CONSÉQUENCE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : DATE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les parties, après avoir constaté une contradiction entre la rédaction de l'article 1-3 et de l'article 8-3 qui stipulent deux dates différentes quant à la fin de convention (mai et octobre 2019), constatent que la durée effective dudit contrat initial prendra fin le 31 octobre 2019.

D'autre part, en accord avec le délégataire, afin que la collectivité puisse choisir le mode de gestion le plus pertinent pour cet équipement au vu des conclusions à venir de l'étude en cours par le titulaire du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'assurer la continuité du service public souhaite et au motif de l'intérêt général, le contrat est prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants n° 1 et n° 2 continuent de régir les relations entre les parties.

Pour la Communauté de communes
des Coëvrons,
Le Président,

Joël BALANDRAUD

Pour VVF Villages,
La Présidente,

Martine PINVILLE

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public pour la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE et CHAMMES) du 18 mai 2009 et les avenants n° 1 du 29 décembre 2009 et n° 2 du 10 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT la contradiction entre la rédaction des articles 1-3 et 8-3 du contrat initial qui stipulent deux dates différentes quant à la fin de la convention ;

CONSIDÉRANT la réflexion stratégique engagée par la Communauté de communes des Coëvrons quant aux modes de gestion pertinents pour ses équipements touristiques dans une volonté d'optimisation de ses services publics et dont le bilan sera produit par l'assistance à maîtrise d'ouvrage au cours du dernier trimestre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du délégataire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

↳ **DECIDE** de prolonger, par avenant n° 3, d'un an le contrat de délégation de service public pour la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) avec l'association VVF Villages, soit jusqu'au 31 octobre 2020, pour motif d'intérêt général.

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

PETIT CYCLE DE L'EAU

1. Budget annexe DSP « eau potable » : programmation des travaux 2019

a) Contexte

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé du petit cycle de l'eau, indique que des travaux sont prévus par la commune de BAIS, rue du Château et programmés fin 2019.



b) Enjeu

Comme suite à l'interrogation du délégataire SUEZ, celui-ci estime qu'il serait judicieux de modifier l'alimentation en AEP (double réseau et canalisation sur domaine privé).

Ces travaux sont estimés à 52 000 € HT et comprennent :

- les travaux de canalisation (385 ml) ;
- le renouvellement des branchements (environ 30) de la rue du Château ;
- ainsi que la canalisation (PVC75) qui se trouve en partie dans le domaine privé.

Une subvention peut être sollicitée près du Conseil départemental de la Mayenne.

Le plan de de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| OPERATION | Coût estimatif HT des travaux | Subventions susceptibles d'être attribuées | |
|---------------------------------------|-------------------------------|--|----------|
| Divers travaux, rue du Château à BAIS | 52 000 € | Conseil départemental de la Mayenne | 10 000 € |

c) Mise en œuvre

Une délibération est nécessaire pour approuver les travaux précités et solliciter la subvention près du Conseil départemental.

Une dérogation peut être sollicitée pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

La commission « petit cycle de l'eau », au cours de sa séance en date du 1^{er} mars 2019, a émis un avis favorable.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

VU le projet de la commune de Bais, rue du Château,

VU l'avis favorable de la commission « petit cycle de l'eau » en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président chargé de la commission « petit cycle de l'eau »,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

↪ **APPROUVE** les travaux envisagés sur le réseau AEP, à BAIS, rue du château, dans le cadre de l'aménagement de la voirie, comme suit :

Commune de Bais, rue du Château :

- travaux de canalisation (385 ml) et renouvellement des branchements (environ 30) rue du Château – estimation SUEZ : 52 000 € HT ;

↪ **SOLLICITE** l'aide financière subséquente du Conseil Départemental de la Mayenne ;

↪ **DEMANDE** une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de cette affaire ;

↪ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe DSP Eau.

2. Budget annexe DSP « assainissement » : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue du Fief aux Moines à VAIGES

a) Contexte

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé du petit cycle de l'eau, indique que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, rue du Fief aux Moines à VAIGES, sont prévus. Le maître d'œuvre choisi par la commune (TECAM) a été sollicité pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la partie « assainissement collectif ».

Les travaux sont programmés fin 2019.

b) Enjeu

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 200 000 € HT.

La commune ne disposant pas d'un schéma directeur, ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| OPERATION | Coût estimatif HT des travaux | Subvention susceptible d'être attribuée | |
|--|--------------------------------------|--|----------|
| Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif | 200 000 € | Conseil départemental de la Mayenne (20 %) | 40 000 € |

Pour mémoire, l'inscription au budget primitif 2019 est la suivante :

Compte 23.....200 000 €
Compte 21.....20 000 €

c) Mise en œuvre

Une délibération est nécessaire pour approuver les travaux précités et solliciter une subvention près du Conseil départemental de la Mayenne.

Une dérogation peut être sollicitée pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

La commission « petit cycle de l'eau », au cours de sa séance en date du 1^{er} mars 2019, a émis un avis favorable.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

VU l'avis favorable de la commission « petit cycle de l'eau » en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président chargé de la commission « petit cycle de l'eau »,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 53

✚ **APPROUVE** le programme de travaux 2019 comme suit :

Commune de VAIGES, rue du fief aux Moines :

- réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - enveloppe prévisionnelle : 200 000 € HT ;
 - ✚ **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental de la Mayenne ;
 - ✚ **DEMANDE** une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de cette affaire ;
 - ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe DSP Assainissement.

3. Budget annexe DSP « eau » : secteur de bais

a) Contexte

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé du petit cycle de l'eau, précise que des travaux sont prévus sur le secteur de Bais et sont détaillés ci-dessous.

b) Enjeu

Ces travaux sont estimés à 286 976 € HT et comprennent :

- mise en place de 4 compteurs de sectorisation ;
- déplacement d'une canalisation route du bois du Tay ;
- télégestion des sites de stockage sur les communes de Bais et Hambers (réservoir des batailles, la frette et le tertre) ;
- renouvellement du réseau d'eau potable à la Dilautière à Hambers ;
- renouvellement du réseau d'eau potable à la Cujonnière et Louvetière à Hambers ;

Des subventions peuvent être sollicitées près de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de la Mayenne.

Le plan de de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| OPERATION | Coût estimatif HT des travaux | Subventions susceptibles d'être attribuées | |
|----------------------------------|--------------------------------------|--|----------------------|
| Divers travaux – secteur de Bais | 286 976 € | Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil départemental de la Mayenne | 19 908 € 78 779 € |

c) Mise en œuvre

Une délibération est nécessaire pour approuver les travaux précités et solliciter les subventions près de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental.

Une dérogation peut être sollicitée pour commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

La commission « petit cycle de l'eau », au cours de sa séance en date du 1^{er} mars 2019, a émis un avis favorable.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

VU l'avis favorable de la commission « petit cycle de l'eau » en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président chargé de la commission « petit cycle de l'eau »,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 53

✚ **APPROUVE** le programme de travaux 2019 comme suit :

Secteur de BAIS :

- mise en place de 4 compteurs de sectorisation ;
- déplacement d'une canalisation route du bois du Tay ;
- télégestion des sites de stockage sur les communes de Bais et Hambers (réservoir des batailles, la frette et le terre) ;
- renouvellement du réseau d'eau potable à la Dilautière à Hambers ;
- renouvellement du réseau d'eau potable à la Cujonnière et Louvetière à Hambers ;

✚ **SOLLICITE** les aides financières subséquentes du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de cette affaire ;

✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe DSP Eau.

4. Demandes de branchements – extension du réseau d'eau potable

a) Contexte

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé du petit cycle de l'eau, indique qu'à ce jour, 2 demandes de branchement, impliquant une extension de réseau, ont été formulées à La Chapelle-Rainsouin et à Hambers.

b) Enjeu

La Communauté de communes des Coëvrons n'ayant pas délibéré à ce sujet, les délibérations prises par les ex-syndicats sont toujours applicables malgré leurs disparités.

c) Mise en œuvre

Dans un souci d'harmonisation sur l'ensemble du territoire des Coëvrons, et considérant que le raccordement au réseau d'eau potable des habitations, ait été proposé, en son temps, dans des conditions privilégiées, il est proposé de prendre une délibération commune à l'ensemble du territoire en DSP, et conforme à la délibération CA21122018-08 de la REC décidant du principe d'une totale prise en charge, par le demandeur, du linéaire d'extension des réseaux d'eau potable (jusqu'au DN40).

La commission « petit cycle de l'eau », au cours de sa séance en date du 1^{er} mars 2019, a émis un avis favorable.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable.

Monsieur Marc d'ARGENTRÉ s'interroge sur le caractère payant pour les linéaires situés en campagne. Il précise que nous sommes tous égaux face à la loi.

Monsieur Régis LEFEUVRE précise que le raccordement a été proposé à un moment donné. Il ajoute que peu de situations de ce type devraient exister.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture,

VU la délibération CA21122018-008 en date du 21/12/2018 de la Régie des eaux des Coëvrons,

VU l'avis favorable de la commission « petit cycle de l'eau » en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur la prise en charge des extensions de réseau d'eau potable rendues nécessaires à la réalisation de branchements individuels (jusqu'au DN40) sur les communes en DSP,

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau d'eau potable des habitations, ait été permis, en son temps, dans des conditions privilégiées, une nouvelle demande ne pourrait donner lieu à une quelconque prise en charge financière, quand bien même le propriétaire aurait changé,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstention : 1 (M. Claude GARNIER)

Contre : 1 (M. Marc d'ARGENTRÉ)

Pour : 51

↳ **CONFIRME** le principe d'une totale prise en charge, par le demandeur, du linéaire d'extension des réseaux d'eau potable, pour toute demande.

5. Demande de déplacement d'une conduite d'eau potable

a) Contexte

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé du petit cycle de l'eau, précise que Monsieur GARNIER, agriculteur au lieudit « les Batailles » à Bais, doit faire construire un bâtiment agricole sur un terrain doté d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable.

Il demande le déplacement de la conduite d'eau potable.

b) Enjeu

L'ex SIAEP de Bais/Hambers avait déjà étudié le dossier. Le délégataire SUEZ a estimé les travaux (comprenant terrassement, pose, reprise de branchement et remblai pour déplacement d'une canalisation d'eau potable et d'un poteau incendie) à 21 091,40 € HT pour une longueur de 280 ml (devis du 23 mai 2019).

c) Mise en œuvre

Une délibération est nécessaire pour :

- prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de la conduite d'eau potable située sur le terrain prévu pour la construction d'un bâtiment agricole ;
- prendre en charge le déplacement du poteau incendie.

Le bureau, au cours de sa séance en date du 14 mai 2019, a émis un favorable au déplacement de la canalisation d'eau potable.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2018 M 018 du 7 juin 2018 portant modification des statuts et celui du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire pour leur dernière mouture ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GARNIER, exploitant agricole à Bais, lieudit « les Batailles » concernant le déplacement d'une conduite d'eau située sur le terrain prévu pour la construction d'un bâtiment agricole ainsi que le déplacement d'un poteau incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer cette conduite d'eau potable et d'un poteau incendie,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 53

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

- ↪ **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de la conduite d'eau potable située sur le terrain prévu pour la construction d'un bâtiment agricole ;
- ↪ **REFUSE** de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement d'un poteau incendie, ceux-ci étant une charge communale ;
- ↪ **ne DEMANDE pas** de participation financière à Monsieur GARNIER ;
- ↪ **ACCEPTÉ** le devis établi par la société SUEZ (hors poteau incendie), à hauteur de 20 137,32 € HT maximum ;
- ↪ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe DSP Eau 2019 ;
- ↪ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de cette affaire.

DIVERS

1. Questions diverses

a) Animation sur l'eau :

Monsieur Régis LEFEUVRE, vice-président chargé de la commission « petit cycle de l'eau » invite les conseillers communautaires au rendez-vous organisé à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE, lieudit « La Houlberdière » le 23 juin 2019 à 13 heures 30.

b) Maison commune :

Monsieur Joël BALANDRAUD invite trois conseillers communautaires à rejoindre le COPIL « maison commune » en vue de l'écriture du programme.

Messieurs François DELATOUCHE, Bertrand CHESNAY et Bernard GERAULT s'y inscrivent.

2. Décisions du président

| Date | N° d'ordre | Objet |
|------------|------------|--|
| 04/04/2019 | 2019-075 | <u>Contrat de cession avec WATER MEMORY</u> DECIDE : de conclure un contrat de production exécutive entre la Communauté de communes des Coëvrons et WATER MEMORY pour la représentation du spectacle « MAGIC BEBEL » le samedi 18 mai 2019 au foyer des Bleuets à Hambers pour un montant de 1 266 € TTC. |
| 08/04/2019 | 2019-076 | <u>Convention mise à disposition d'un local – APSE</u> En cours |
| 09/04/2019 | 2019-077 | <u>Office du Tourisme des Coëvrons – Avenant 1 au lot 2 - impression du magazine touristique et de la carte touristique 2019-2023</u> DECIDE : le marché est modifié comme suit : Modification du nombre de pages à imprimer et du format du dépliant (versions française et anglaise) : - Nombre de pages : 52 pages + couvertures au lieu de 56 pages + couvertures initialement prévues, soit -140 € HT pour les brochures magazine touristique ; - Format du dépliant : 150x200 fini / 750x400 ouvert au lieu de 133x200 fini / 800x600 ouvert, soit -100 € HT pour les dépliant plan version française et -50 € HT pour les dépliant plan version anglaise ; - Soit un total annuel de -290,00 € HT. Le montant annuel du marché passe donc de 7.040 € HT à 6.750 € HT. |
| 09/04/2019 | 2019-078 | <u>Renonciation à l'exercice du droit de Préemption Urbain parcelle cadastrée A568 à EVRON (53600)</u> La Communauté de communes des Coëvrons renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A568 sise ZI des Maltières à EVRON (53600) et appartenant à Monsieur COMPAIN Edgar. |

| 10/04/2019 | 2019-079 | <p>Financement dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et l'autonomie des ressortissants MSA</p> <p>DECIDE :</p> <p>de procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre du PIG aux propriétaires occupants ou bailleurs pour les opérations suivantes : Logements dégradés, Précarité énergétique, autonomie pour les ressortissants MSA.</p> <p>de verser les aides ci-dessous à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>NOM</u></th> <th><u>PRENOM</u></th> <th><u>ADRESSE</u></th> <th><u>TYPE AIDE</u></th> <th><u>MONTANT AIDE</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JALLU (Mme)</td> <td>Stéphanie</td> <td>5 Allée du Petit Barbe 53600 EVRON</td> <td>Précarité énergétique PO 2019</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>PESLIER (M.)</td> <td>Jérôme</td> <td>4 rue des Bruyères 53480 VAIGES</td> <td>Précarité énergétique PO 2018</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>LECHAT (Mme)</td> <td>Marie-Louise</td> <td>6 rue de Bel Air 53600 EVRON</td> <td>Précarité énergétique PO 2018</td> <td>500.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>TYPE AIDE</u> | <u>MONTANT AIDE</u> | JALLU (Mme) | Stéphanie | 5 Allée du Petit Barbe 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2019 | 500.00 € | PESLIER (M.) | Jérôme | 4 rue des Bruyères 53480 VAIGES | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | LECHAT (Mme) | Marie-Louise | 6 rue de Bel Air 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € |
|--------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------|----------------|------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------|----------------------------------|----------|-------------------|--------------|---------------------------------|----------------------------------|----------|
| <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>TYPE AIDE</u> | <u>MONTANT AIDE</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| JALLU (Mme) | Stéphanie | 5 Allée du Petit Barbe 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2019 | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PESLIER (M.) | Jérôme | 4 rue des Bruyères 53480 VAIGES | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LECHAT (Mme) | Marie-Louise | 6 rue de Bel Air 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15/04/2019 | 2019-080 | <p>Travaux de rénovation de la salle des sports de BAIS – relance des lots 3 et 9 - attribution des marchés de travaux</p> <p>Les marchés de travaux de rénovation de la salle des sports de BAIS, sont attribués aux entreprises suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Libellé</th> <th>Entreprises</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3</td> <td>Bardages</td> <td>HOCDE CIRET</td> <td>50.023,44 €</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Plomberie, chauffage, ventilation</td> <td>DESSAIGNE SCF</td> <td>65.443,97 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>115.467,41</td> </tr> </tbody> </table> | Lot | Libellé | Entreprises | Montant HT | 3 | Bardages | HOCDE CIRET | 50.023,44 € | 9 | Plomberie, chauffage, ventilation | DESSAIGNE SCF | 65.443,97 € | | | | 115.467,41 | | | | |
| Lot | Libellé | Entreprises | Montant HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Bardages | HOCDE CIRET | 50.023,44 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Plomberie, chauffage, ventilation | DESSAIGNE SCF | 65.443,97 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 115.467,41 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16/04/2019 | 2019-081 | <p>Convention de coproduction entre la Communauté de communes des Coëvrons et le pôle médico-social de BAIS-HAMBERS</p> <p>DECIDE :</p> <p>de conclure une convention, à titre gratuit, de coproduction entre la Communauté de Communes des Coëvrons et le pôle médico-social BAIS-HAMBERS pour la clôture de saison le samedi 18 mai 2019 dans les jardins du foyer des Bleuets d'HAMBERS.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16/04/2019 | 2019-082 | <p>Contrat de cession avec LMD Productions</p> <p>DECIDE</p> <p>de conclure un contrat de production exécutive entre la Communauté de Communes des Coëvrons et LMD Productions pour la représentation du spectacle « Trio Nargis » le samedi 18 mai 2019 au foyer des Bleuets à HAMBERS pour un montant de 5275 euros.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16/04/2019 | 2019-083 | <p>Convention de partenariat – Ateliers Pierre-Alexandre REMY– Communauté de communes des Coëvrons – Collège Béatrix de Gâvre - MONTSÛRS dans le cadre de Aux Arts Collégiens</p> <p>DECIDE :</p> <p>de conclure une convention tripartite entre la Communauté de communes des Coëvrons, le Collège Béatrix de Gâvre de Montsûrs et le plasticien Pierre-Alexandre REMY pour les ateliers organisés dans le cadre du dispositif <i>Aux Arts collégiens</i> les 14 et 15 mai 2019 au collège Béatrix de Gâvre à Montsûrs pour un montant de 1.000 euros.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| 17/04/2019 | 2019-084 | <p>Convention portant règlementation des cours privés dans les piscines communautaires</p> <p>Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont autorisés à enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui leur incombe.</p> <p>Ils sont libres tant au niveau de la nature des cours, du choix du public, que des tarifs à appliquer. Toutefois ils se conformeront aux termes du décret d'application n° 2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 (JO du 6 février 2007) en ce qui concerne le plafonnement en cas de cumul de rémunération.</p> <p>Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs devront respecter les conditions d'organisation des cours privés tel que précisé dans la convention à intervenir avec la Communauté de communes des Coëvrons.</p> <p>L'utilisation des piscines communautaires pour des cours privés fera l'objet d'une facturation aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs conformément aux conditions tarifaires adoptées annuellement par délibération du conseil communautaire.</p> <p>Le remboursement de la redevance au titre de l'utilisation de la piscine pour dispenser des cours privés de natation s'effectue sur la base d'un coût unitaire multiplié par le nombre de clients accueillis en cours privé. A cet effet, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs doivent transmettre au service des sports un état périodique (janvier à août inclus et septembre à décembre inclus) indiquant le détail des cours dispensés (dates, nombre de séquences, nombre de clients).</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---------------|---|-------------------------------------|---------------------|----------------|------------------|---------------------|-------------------|--------------|---|-------------------------------------|----------|----------------------|--------|---|-------------------------------------|----------|
| 24/04/2019 | 2019-085 | <p>Renonciation à l'exercice DPU parcelle A 438p (n°en cours) - ZI des Nochetières à EVRON</p> <p>La Communauté de communes des Coëvrons renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A438p (numérotation en cours) sise 2, impasse des Nochetières à EVRON (53600) et appartenant à la SCI du Pont Neuf.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| 24/04/2019 | 2019-086 | <p>Financement dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et l'autonomie des ressortissants MSA</p> <p>DECIDE :</p> <p>de procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre du PIG aux propriétaires occupants ou bailleurs pour les opérations suivantes : Logements dégradés, Précarité énergétique, autonomie pour les ressortissants MSA.</p> <p>de verser les aides ci-dessous à :</p> <table border="1" data-bbox="523 1361 1412 1635"> <thead> <tr> <th><u>NOM</u></th> <th><u>PRENOM</u></th> <th><u>ADRESSE</u></th> <th><u>TYPE AIDE</u></th> <th><u>MONTANT AIDE</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GIRARD (M)</td> <td>Jean-Charles</td> <td>1 La Cogéaisière 53270 Blandouet /St Jean</td> <td>Précarité énergétique PO 2018</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>BEAUPIED (M.)</td> <td>Jérémy</td> <td>La Pierrefitte 53600 Ste Gemmes le Robert</td> <td>Précarité énergétique PO 2018</td> <td>500.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>TYPE AIDE</u> | <u>MONTANT AIDE</u> | GIRARD (M) | Jean-Charles | 1 La Cogéaisière 53270 Blandouet /St Jean | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | BEAUPIED (M.) | Jérémy | La Pierrefitte 53600 Ste Gemmes le Robert | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € |
| <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>TYPE AIDE</u> | <u>MONTANT AIDE</u> | | | | | | | | | | | | | |
| GIRARD (M) | Jean-Charles | 1 La Cogéaisière 53270 Blandouet /St Jean | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | |
| BEAUPIED (M.) | Jérémy | La Pierrefitte 53600 Ste Gemmes le Robert | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | |

| 24/04/2019 | 2019-087 | Financement dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et l'autonomie des ressortissants MSA | | | | |
|---------------------------|-------------|---|----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------|
| | | DECIDE : | | | | |
| | | de procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre du PIG aux propriétaires occupants ou bailleurs pour les opérations suivantes : Logements dégradés, Précarité énergétique, autonomie pour les ressortissants MSA. | | | | |
| | | de verser les aides ci-dessous à : | | | | |
| | | <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>TYPE AIDE</u> | <u>MONTANT AIDE</u> |
| | | HERBRIK (MME) | AURA | « Haut Longuelaine » 53600 Ste Gemmes le Robert | Précarité énergétique PO 2017 | 500.00€ |
| ROULAND (MME) | PAULE-MARIE | 21 Rue de l'Erve 53270 Ste Suzanne et Chammes | Précarité énergétique PO 2017 | 500.00€ | | |
| NOULLEZ (M) | Daniel | 29 Rue de Villeneuve 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00€ | | |
| VETILLARD (M. MME) | Pierre | 41 boulevard de Dierge 53600 EVRON | Précarité énergétique PO 2018 | 500.00€ | | |

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

3. Délibérations du bureau

| N° D'ORDRE | DATE | INTITULE |
|-------------------|-------------|--|
| DELB 2019 022 | 14/05/2019 | Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) |
| DELB 2019 023 | 14/05/2019 | Contrat de territoire – demande de subvention de la commune de NEAU |
| DELB 2019 024 | 14/05/2019 | Contrat de territoire – demande de subvention de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes |
| DELB 2019 025 | 14/05/2019 | Convention de subvention 2019 – Agence du Service Civique / Agence Erasmus + France Jeunesse et Sports |

Le conseil communautaire prend acte des délibérations du bureau.

FIN DE SEANCE à 22 H 30

REPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

| N° D'ORDRE | DATE | INTITULE | FOLIO |
|------------|------------|---|-------|
| 2019-050 | 28/05/2019 | Acquisition foncière : site de la déchetterie d'ÉVRON | 6-8 |
| 2019-051 | 28/05/2019 | Cession d'un ensemble immobilier « La Fenderie » à DEUX-ÉVAILLES et MONTOURTIER, commune de MONTSÛRS | 8-12 |
| 2019-052 | 28/05/2019 | Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un ouvrage de transport de gaz par GRTgaz sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES | 12-14 |
| 2019-053 | 28/05/2019 | Financement du projet de Maison des associations | 15-22 |
| 2019-054 | 28/05/2019 | Modification de subventions attribuées à des associations | 22-24 |
| 2019-055 | 28/05/2019 | Natura 2000 : Renouvellement des conventions avec l'Etat et Mayenne Nature Environnement | 25-34 |
| 2019-056 | 28/05/2019 | Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du village vacances de SAINTE-SUZANNE (commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) | 35-38 |
| 2019-057 | 28/05/2019 | Budget annexe DSP « eau potable » : programmation des travaux 2019 | 39-40 |
| 2019-058 | 28/05/2019 | Budget annexe DSP « assainissement » : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue du Fief aux Moines à VAIGES | 41-42 |
| 2019-059 | 28/05/2019 | Budget annexe DSP « eau » : secteur de bais | 43-44 |
| 2019-060 | 28/05/2019 | Demandes de branchements – extension du réseau d'eau potable | 45-46 |
| 2019-061 | 28/05/2019 | Demande de déplacement d'une conduite d'eau potable | 46-47 |

LISTE DES MEMBRES

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|-------------|---------------|--|
| ANGOT | Marie-Odile | Excusée, pouvoir donné à DUTERTRE Isabelle |
| BALANDRAUD | Joël | |
| BARROCHE | Jacky | |
| BESNIER | Guy | |
| BETTON | Patrick | |
| BEUNAICHE | Roland | |
| BLANCHARD | Joëlle | Excusée, pouvoir donné à LEUTELIER Arlette |
| BOISBOUVIER | André | |
| BRETON | Marie-Thérèse | |
| CHARDRON | Nathalie | Excusée |
| CHEMINEAU | Daniel | |
| CHESNAY | Bertrand | |
| CLIMENT | Daniel | |
| DANEAU | Jacques | |

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|------------|-------------|--|
| d'ARGENTRÉ | Marc | |
| DEJARDIN | Adélaïde | |
| DELATOUCHE | François | |
| DEROUARD | Claude | Excusé, pouvoir donné à SCHLEGEL Solange |
| DUCHEMIN | Marcel | |
| DUCOIN | Julie | |
| DUTERTRE | Isabelle | |
| FERRÉ | Jean-Pierre | Excusé |
| FORTIN | Alain | |
| GARNIER | Claude | |
| GEORGET | Claude | |
| GÉRAULT | Bernard | |
| GESBERT | Christine | |
| GESLOT | Robert | Excusé |
| GOUEL | Monique | |

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|--------------|--------------|--|
| GOUSSET | Ange | |
| GUILLOUX | Yves | Excusé, pouvoir donné à SUHARD Maurice |
| HUAULT | Gérard | Excusé |
| JEMON | Didier | |
| LECHAT-GATEL | Sophie | |
| LEFEUVRE | Régis | |
| LEUTELIER | Arlette | |
| LOYANT | Christophe | Excusé |
| MAREAU | Jean-Pierre | |
| MORICE | Marie-Cécile | |
| MORICE | Bernard | |
| MORTEVEILLE | Jean-Pierre | |
| PAPILLON | Gérard | |
| QUINTARD | Benoit | |
| RAVÉ | Jean-Noël | |

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|-------------|-----------|-----------|
| RIBOT | Pascal | |
| RICHARD | Dominique | |
| RIVALAN | Janick | |
| RONDEAU | Hervé | |
| ROUILLARD | Claude | |
| SCHLEGEL | Solange | |
| SIMONNY | Hervé | |
| SIROT | Fabrice | |
| SUARD | Alain | |
| SUHARD | Maurice | |
| TATIN | Emile | |
| TROU | Robert | |
| VAIGREVILLE | Rachel | Excusée |
| VANNIER | Daniel | |
| VANNIER | Martine | Excusé |

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|----------|----------|-----------|
| WITTRANT | Mireille | |